

EXTRAIT CONFORME

Registre des arrêtés de la métropole européenne de Lille

ARRÊTÉ

N° 15_DP 368



Le Président du Conseil de la métropole européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 ;

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit code ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L 110-1 et L121-1 et R 112-1, R 121-1 ; R 131-1 et R 131-2 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et aux enquêtes parcellaires ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-25 et R 123--26;

Vu la délibération n° 04 C 0337 du 8 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 27 janvier 2005 ;

Vu la délibération n° 14 C 0138 du 18 avril 2014 du Conseil de Communauté en date du 18 avril 2014 modifiée et complétée par la délibération n°14 C 0777 du 19 décembre 2014 portant délégation d'attributions du Conseil à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine

Vu l'arrêté n° 15 A 046 du 28 octobre 2015 portant délégation de fonctions à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 15 A 048 du 28 octobre 2015 par lequel les attributions déléguées par le Conseil à Monsieur le Président ont été subdéléguées aux Vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ;

Considérant le projet d'aménagement d'extension du parc de stationnement paysager sur la parcelle ZH n°470 d'une surface de 127 m² et pour partie sur la parcelle ZH n°471 d'une surface de 3 880 m² situées « Bas du Moulin » Chemin de Tournai à FRETIN et définies au plan ci annexé;

Considérant qu'il y a lieu que la métropole européenne de Lille engage les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de mener à leur terme les acquisitions foncières des parcelles reprises dans le périmètre de la future déclaration d'utilité publique;

Considérant l'avis rendu par l'autorité compétente de l'ETAT prévu à l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales en date du 8 janvier 2015 fixant la valeur vénale du tènement augmentée de l'indemnité de emploi et d'éviction à environ 14 717,20 €uros.

ARRETE

ARTICLE UN : est décidé de recourir aux procédures d'expropriation et donc de solliciter de Monsieur Le Préfet du NORD l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'extension du parc de stationnement paysager et enquête parcellaire préalable à l'arrêté préfectoral de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

ARTICLE DEUX : Le commissaire enquêteur désigné pour mener les enquêtes précitées sera indemnisé conformément à l'article R 131-2 du code de l'expropriation.

ARTICLE TROIS : Il sera procédé aux acquisitions amiables des parcelles reprises dans le périmètre de la future déclaration d'utilité publique sur la base des indemnités fixées dans l'avis rendu par l'autorité compétente de l'ETAT prévu à l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales, ou à un prix inférieur.

ARTICLE QUATRE : Si la métropole européenne de Lille réalise l'acquisition, la dépense en résultant, soit environ 20 000 €, compte tenu des frais divers inhérents à l'acquisition, sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires sur l'Opération 655 O 002.

ARTICLE CINQ : Monsieur Bruno CASSETTE, Directeur Général des Services, et Monsieur le Comptable du Trésor de la métropole européenne de Lille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, Préfet du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **10 NOV. 2015**

Pour le Président de la métropole
européenne de Lille



Patrick GEENENS
Vice-président
Stratégie et action foncière de la métropole



Commune de FRETIN

Amenagement d'extension du parc de stationnement
(Chemin de Tourmal)

Document 0842
Règlement de l'Urbanisme
Communes et A. Vicent
Date : 12/02/2013
Echelle : 1/1000
Source : DCU au 31/12/2013

-  NON CONCERNE
-  EXTENSION DU PARKING
-  EXTENSION DU PARKING
-  BATI





MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Voirie Espaces Publics

Ville de FRETIN

**Aménagement d'une extension de parking public
rue de Tournai**

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Sommaire	2
I Notice explicative	3
Utilité publique du projet	4
Le projet	5
II Contexte et situation actuelle	6
Le Plan Local d'Urbanisme	7
Mesures de compensation	8
Situation actuelle	11
III Plan général des travaux	13
IV Procédure à suivre	15
V Annexes	19

I NOTICE EXPLICATIVE

UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Le secteur : l'aménagement proposé est une des entrées de la Ville de Fretin à la sortie de la voie de contournement de l'agglomération menant vers Templeuve et celle arrivant de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Le projet : Cet aménagement se situe au cœur d'équipements publics, cimetière, stade et salle de sport. L'offre de stationnement actuelle est en sous-effectif compte tenu de la configuration des lieux. Stationnement qui en cas de forte affluence se reporte sur les voiries existantes et crée une insécurité importante, stationnement sur trottoir et circulation des piétons sur chaussée sur un axe de pénétration dans l'agglomération.

La ville accompagne le projet d'extension du parking par un projet d'extension du cimetière dans le cadre de ses compétences.

Métropole Européenne de Lille a également effectué une demande au cas par cas concernant la nécessité de réalisation d'une étude d'impact en vue de la réalisation de ce projet de voirie (Code de l'Environnement – Article L122-1, R122-2 et R122-3). Cette demande a fait l'objet d'une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact par décision du Préfet du Nord-Pas-de-Calais le 13 décembre 2012 (voir annexe)

Enfin, Lille Métropole est en charge de la gestion des espaces publics de son domaine. Elle a pour mission de maintenir et d'améliorer l'état de sécurité de ses voies ainsi que d'accompagner le développement des communes qui font son territoire.

LE PROJET

Compte tenu des besoins en stationnement lors des manifestations religieuses (tousaint, enterrement, etc...) ainsi que des besoins liés aux activités sportives et parallèlement au projet d'extension du cimetière mené par la ville de Fretin, il est envisagé de poursuivre l'aménagement du parc de stationnement paysager réalisé partiellement en 2011 (65 places pour une surface de 2039 m²).

Le parc de stationnement envisagé comportera 130 places supplémentaires et s'étendra sur 4108m². Il s'inscrit dans le cadre de la politique de stationnement de la Métropole Européenne de Lille.

L'aménagement sera réalisé comme suit :

- Allée de circulation de 6m de largeur en enrobés
- Places de stationnement en matériaux perméable de type sable de stabilisé
- Espaces verts en délimitation des rangées et le long des habitations pour créer un espace paysager de transition.
- L'assainissement pluvial sera réalisé par infiltration dans une structure réservoir servant d'assise à la chassée de circulation, elle-même en infiltration dans le milieu existant.
- L'entrée et la sortie du parking se feront par celles existantes à ce jour.

II CONTEXTE ET SITUATION ACTUELLE

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme identifie le projet en zone A

Ces parcelles font l'objet de deux réserves de superstructure figurant au PLU

Reserve 7 : parc de stationnement paysager au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille

Reserve 3 : extension du cimetière et aménagement paysager au bénéfice de la commune de FRETIN



Les parcelles concernées par le projet d'extension du parc de stationnement feront l'objet d'un emplacement réservé dans le cadre du PLU validé en septembre 2008. Dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, il est précisé que :

Les territoires à vocation agricole, vastes et homogènes, seront préservés. Sont particulièrement concernés par cette orientation d'aménagement le plateau des Weppes, le Pévèle-Mélantois et la Plaine de la Lys.

Les zones d'extension urbaine correspondront aux stricts besoins de développement des collectivités pour limiter la consommation d'espaces agricoles.

Le Plan Local d'Urbanisme affiche lorsqu'il y a lieu la vocation urbaine des terrains agricoles sur le long terme en compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur. Cet affichage est nécessaire pour assurer une cohérence dans les investissements agricoles (irrigations, remembrement...).

Les parcelles concernées par le projet d'extension n'entre pas dans le cadre des territoires à préserver pour la pérennité des surfaces agricoles.

MESURES DE COMPENSATION

L'exploitant des terres sur lesquelles le projet doit être réalisé a déjà fait l'objet de mesures de compensations à compter du 1^{er} février 2015

Il bénéficie de la location de terrain appartenant à la commune pour une surface de 1 ha 50 situé sur les parcelles cadastrées ZH 41, ZH 442 et ZH 467. D'autre part par convention, les récoltes des plantations effectuées à ce jour, blé et pomme de terre pourront être réalisées aux termes de leurs maturations.

Projet connexe : l'extension du cimetière communal de Fretin



Fig 2 : Localisation parcellaire du cimetière actuel (en rouge) et des parcelles (ZH 471 et ZH 473)

La commune de Fretin envisage l'extension du cimetière communal situé au nord de son territoire à une altitude de 36.00m NGF. Une expertise d'hydrogéologie a été rédigée par l'hydrogéologue agréé Mr Hubert DENUDT et se conclut par un avis favorable du point de vue hydrologique au projet d'extension du cimetière de Fretin.

Il précise que:

- Le contexte géologique du site : « sur le flanc sud de l'anticlinal du Mélandois, à la limite Nord du bassin d'Orchies, les terrains concernés reposent sur un substratum calcaire et marneux du secondaire dont la partie supérieure, constituée par les formations crayeuses du Sénonien et du Turonien supérieur est généralement recouverte d'une faible épaisseur de formations quaternaires limono-argileuses. (...) Les reconnaissances géologiques réalisées par sondage à la pelle mécanique permettent de dresser le profil stratigraphique des terrains sur les trois premiers mètres » Les résultats de ces sondages sont : de la terre végétale sur une épaisseur de 30cm, des limons argileux de 0.30 à 2.5m de profondeur et de la craie à environ 2.5m du sol ;
- Le contexte hydrogéologique du site : « au niveau du cimetière de Fretin, la nappe se situe donc probablement entre 20mètres NGF et 30m NGF soit entre 6 et 15m par rapport au sol. »

L'extension du cimetière sur les parcelles projetées n'aura pas d'incidence qualitative sur la nappe de craie. Par ailleurs, l'ouvrage AEP le plus proche étant localisé à 3.5km, dans un bassin versant souterrain différent et protégé par des formations tertiaires imperméables, il n'est pas vulnérable à l'activité du cimetière.

SITUATION ACTUELLE

Actuellement la réalisation d'une première tranche de travaux pour la réalisation d'un parking de 65 places a été réalisée en 2011, cette première partie d'aménagement permet d'absorber les demandes de stationnement lié au fonctionnement du quartier mais s'avère insuffisante en cas de manifestations dans le complexe sportif voisin ou en cas d'enterrement. Les revêtements mis en œuvre (enrobés) permettent une utilisation journalière et le rejet des eaux pluviales se fait par stockage dans un bassin sous-terrain et infiltration





Vue 1 : parking réalisé en 2011



Vue 2 : Rue de Tournai



Vue 3 : terrain actuel



Vue 4: limite séparative ouest

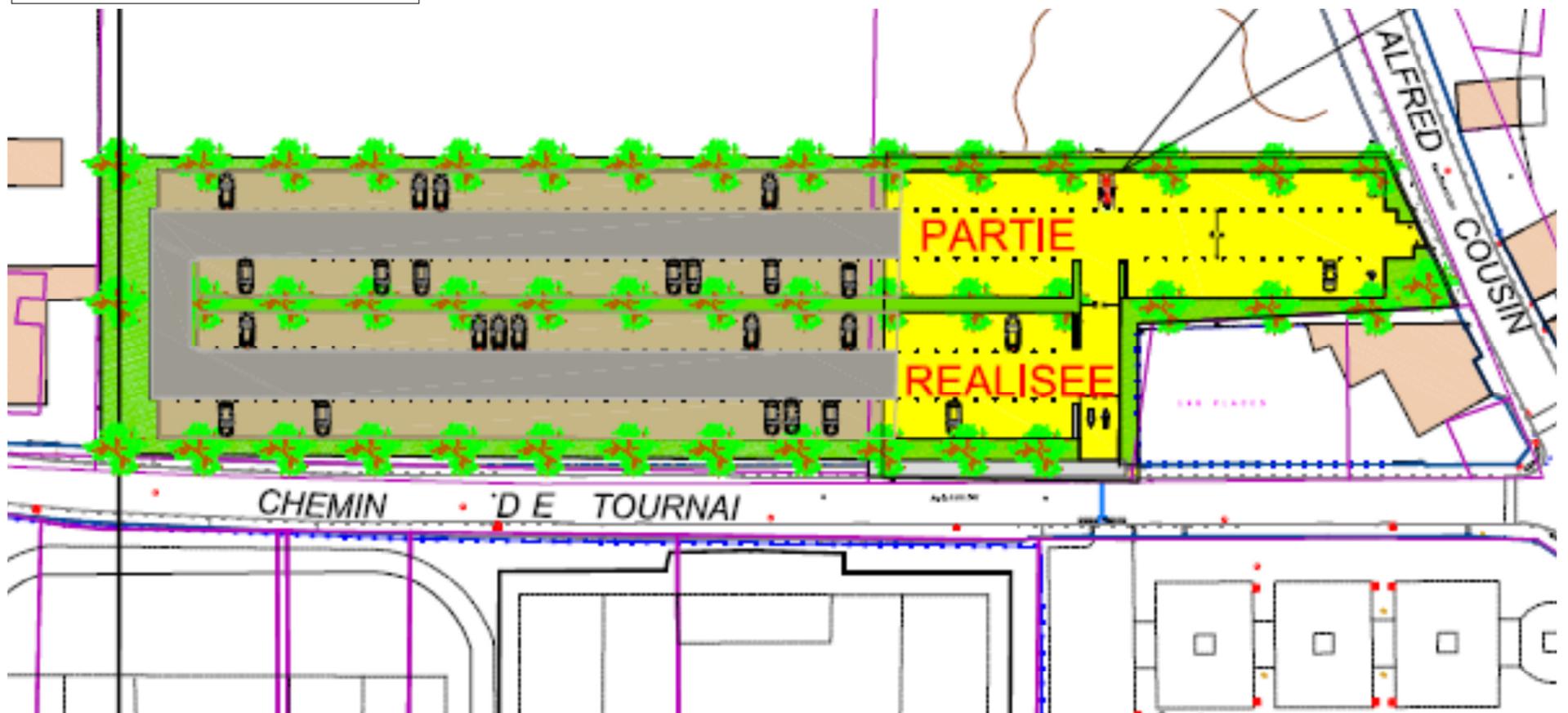
III PLAN GENERAL DES TRAVAUX



LEGENDE :

-  Enrobé noir - circulation
-  Frise pavé - stationnement
-  revêtement naturel perméable - stationnement

Le projet devra se réaliser notamment sur les parcelles identifiées suivantes: ZH 471 pour partie et ZH 470 dans son entièreté



IV PROCEDURE A SUIVRE

Le projet est soumis à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en application des dispositions des articles R.111-1 et suivants du code de l'expropriation.

Le dossier soumis au public est composé en application de l'article R.112-4 du code de l'expropriation, et comprend :

- 1) Une notice explicative
- 2) le plan de situation
- 3) Le plan général des travaux
- 4) Les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- 5) L'appréciation sommaire des dépenses

La présente enquête est organisée par le Préfet du Nord. A sa demande, un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) est désigné par le président du tribunal administratif à partir d'une liste d'aptitude.

La présente enquête fait l'objet d'un arrêté d'ouverture et de mesures de publicité préalable, conformément à l'article R.112-12, R.112-14, R.112-15 et R.112-16 du code de l'expropriation.

La durée de l'enquête est de 15 jours minimum. Elle se tient dans les locaux prévus à cet effet dans la commune concernée par le projet, ou le présent dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête et en application de l'article R112-17 du code de l'expropriation, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur le(s) registre(s) d'enquête.

Elles peuvent également être adressées par écrit, au lieu fixé par le préfet pour l'ouverture de l'enquête, au commissaire enquêteur (ou au président de la commission d'enquête) lequel les annexe au(x) registre(s) d'enquête.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers.

Les observations peuvent, si l'arrêté le prévoit, être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations faites sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur (ou par un des membres de la commission d'enquête) aux lieux, heures et jours de permanence annoncés à l'avance dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Une enquête dite parcellaire sera menée conjointement à la présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en application des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation.

Elle sera destinée essentiellement à définir, pour les terrains nécessaires à la réalisation des travaux, l'identité du ou des propriétaires et des « utilisateurs » et de permettre à ceux-ci d'exprimer leurs observations quant à la superficie de ces terrains et à faire valoir leurs droits.

A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête et en vertu de l'article R.112-18 du code de l'expropriation, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, qui en assure la transmission dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

En application de l'article R.112-19 et R.112-20 du code de l'expropriation, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet, dans un délai de un mois maximum à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé dans l'arrêté du Préfet visé à l'article R.112.12 du code de l'expropriation.

Une copie du rapport sera déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête et en Préfecture.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur ou de la commission d'enquête restera à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, dans la mairie de FRETIN.

LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Au terme des procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et au vu des dossiers correspondants, un arrêté préfectoral prononcera l'utilité publique des acquisitions.

En cas de contestation, l'acte déclaratif d'utilité publique pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

FONCIER A ACQUERIR

Pour mener à bien cette opération il est nécessaire que la MEL acquière :

La parcelle ZH 470 pour une surface de 127m², propriété de Mme DIDDEN Philomène demeurant 25 rue des prévoyant à Mons en Baroeul

Une partie de la parcelle ZH 471 pour une superficie de 3880 m² sur les 7468 m² de sa totalité, propriété de Mme DIDDEN Philomène demeurant 25 rue des prévoyant à Mons en Baroeul

La partie intéressant la Métropole Européenne de Lille consiste en un terrain agricole.

V ANNEXES



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission du projet d'extension
du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin
à la réalisation d'une étude d'impact**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique Bur en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2012-1177, relative au projet d'extension du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin, reçue et considérée complète le 13 novembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 décembre 2012 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments figurant dans le formulaire de demande, de la rubrique 40 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (aires de stationnement ouvertes au public et susceptibles d'accueillir plus de 100 unités, sur une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale) ;

Considérant la nature et l'ampleur limitée du projet qui consiste en la création d'un parc de stationnement paysager de 130 places sur une emprise de 4100 m² en limite sud du cimetière et en face du stade communal de Fretin ;

Considérant l'objectif du projet d'augmenter la capacité du parking existant, d'une capacité de 65 places, pour répondre à la demande de stationnement lors de manifestations organisées sur le territoire communal et dans l'enceinte du stade ;

Considérant que le projet n'induit pas d'augmentation substantielle ni du trafic ni des surfaces imperméabilisées ;

Considérant que les incidences du projet sur l'environnement seront faibles en phase de travaux et en phase d'exploitation ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

1/1

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'extension du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélee, BP2039 – 59 014 LILLE Cedex

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 13 DEC. 2012

Dominique BUR

Annexe 1 : décision de non soumission du projet d'extension du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal sur la commune de Fretin à la réalisation d'une étude d'impact.

Délibération du CONSEIL

ESPACE PUBLIC, ECOLOGIE ET SERVICES URBAINS - ESPACE PUBLIC ET VOIRIE - VOIRIE - UNITE TERRITORIALE LILLE SECLIN

FRETIN - Chemin de Tournai - Bilan de la concertation préalable - Enquêtes publiques

Par délibération n° 12 C 0165 en date du 23 mars 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la concertation préalable au projet d'extension d'un parc de stationnement desservant les équipements publics, chemin de Tournai à Fretin sur la parcelle ZH 471.

Cette concertation s'est déroulée du 16 avril 2012 au 18 mai 2012 selon les modalités suivantes :

1. Deux insertions dans la presse locale (*la Voix du Nord* et *Nord Eclair*) d'un avis annonçant la concertation, 15 jours avant le démarrage de la concertation ;
2. Affichage de panneaux d'information et mise à la disposition du public d'une plaquette synthétique et d'un registre d'observation en mairie de Fretin, ainsi qu'à l'Hôtel de Communauté ;
3. Organisation d'une réunion publique le 3 mai 2012 à 18h30 en mairie de Fretin.

Suite à la réunion publique, une observation a été déposée sur le registre accessible en mairie de Fretin ; l'autre registre n'a fait l'objet d'aucune observation.

L'observation formulée sur le registre accessible en mairie de Fretin concerne la proximité de l'habitation sise 1 rue de Tournai et les mesures prises pour la protéger.

D'autres observations ont été formulées sur des sujets ne concernant pas directement l'objet de la concertation.

Les observations formulées ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par Lille Métropole. Il est précisé que les études à venir (élaboration d'un avant projet et constitution du dossier d'enquête publique) s'attacheront à intégrer les adaptations possibles et à apporter les précisions souhaitées.

Cet avant projet servira de support aux enquêtes publiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il est précisé que cette infrastructure reprend l'emplacement de la réserve n° 7 inscrite au Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Communauté Urbaine de Lille et doit être réalisée sur des parcelles agricoles appartenant à des propriétaires privés.

Par ailleurs, cette procédure se réalise de façon conjointe avec la Ville de Fretin, qui mène l'étude de l'extension de son cimetière sur la parcelle voisine.

A présent, il est nécessaire d'engager les enquêtes publiques suivantes :

1. Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant pour enquête au titre des articles L123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
2. Une enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
3. Une enquête parcellaire.

En conséquence, il vous est proposé, la commission ESPACE PUBLIC URBAIN ET NATUREL – STATIONNEMENT consultée :

- 1) de prendre acte des observations formulées dans le cadre de la concertation préalable ;
- 2) de tirer un bilan favorable de la concertation préalable sur le projet d'extension d'un parc de stationnement desservant les équipements publics ;
- 3) d'arrêter le principe de l'opération ;
- 4) d'autoriser Madame la Présidente à demander à Monsieur le Préfet du Département du Nord l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 28/02/2014

Pour la Présidente
Le Vice-Président à la Gouvernance


Michel François DELANNOY



Annexe 2 : Délibération n°14 C 0080 de bilan de la concertation et autorisant à lancer l'enquête publique

FRETIN
Chemin de Tournai
AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT

DOSSIER DE
CONCERTATION PREALABLE

Avril 2012



1

1. Préambule

Qu'est ce qu'une concertation préalable ?

La concertation préalable est une procédure qui a pour objet d'instituer un échange avec les citoyens, en amont de la phase de conception d'un projet. Elle permet de présenter les enjeux et les objectifs d'une opération d'aménagement et de pouvoir recueillir l'avis de la population pour la définition précise de ce projet.

Pourquoi une concertation préalable ?

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme stipule qu'avant toute opération d'aménagement modifiant de façon substantielle le cadre de vie, une phase de concertation préalable doit être menée associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

Ainsi, conformément à cet article, la concertation préalable permettra d'élaborer le projet de concert avec la population.

Quelles sont les modalités de la concertation ?

Du 16 avril 2012 au 18 mai 2012 inclus, une exposition sera organisée et un dossier de concertation du projet sera consultable en mairie de Fretin ainsi qu'à Lille Métropole Communauté Urbaine – Bâtiment Euralliance (4 avenue de Kaarst, La Madeleine Romarin), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Des registres seront à la disposition du public afin de recueillir les observations du public.

Au-delà de cette période, le dossier de concertation exposant le projet restera à la disposition du public à Lille Métropole Communauté Urbaine, et toute personne intéressée pourra faire part de ses observations par écrit à Madame La Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine à l'adresse suivante : 1 rue du Ballon – BP n° 79 -59034 LILLE CEDEX – Direction Espace Public et Voirie.

Une réunion publique est prévue le jeudi 3 mai 2012 à 16h30 en Salle du Conseil, Mairie de Fretin 59273 Fretin

2. L'objectif de cette concertation

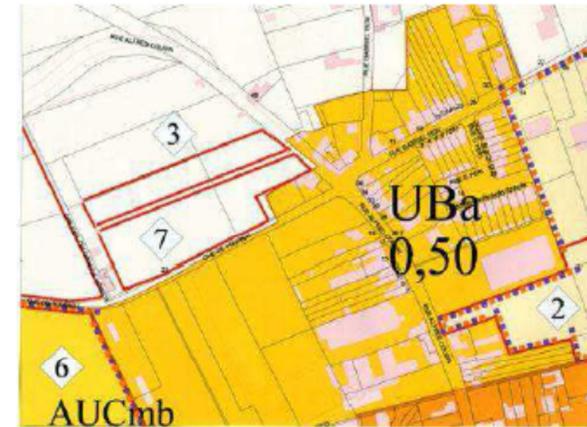
Le contexte :

Le plan de localisation



Cette concertation préalable concerne l'extension le long du chemin de Tournai du parc de stationnement paysager aménagé en 2011 (non visible sur la photo aérienne ci-dessus).

L'inscription du projet au Plan Local d'Urbanisme :



Réerves de superstructure figurant au PLU :

7 : Parc de stationnement paysager au bénéfice de LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

3 Extension du cimetière et aménagement paysager au bénéfice de la COMMUNE de FRETIN

Annexe n°3 : dossier de concertation préalable

L'aménagement envisagé

Compte tenu des besoins en stationnement lors des manifestations et parallèlement au projet d'extension du cimetière mené par la ville de Fretin, il est envisagé de poursuivre l'aménagement du parc de stationnement paysager réalisé partiellement en 2011 (65 places pour une surface de 2039 m²).

Le parc de stationnement envisagé comportera 130 places supplémentaires et s'étendra sur 4108m². Il s'inscrit dans le cadre de la politique de stationnement de la Communauté urbaine.

Une enquête publique fera suite à la phase de concertation préalable en cours et permettra à la population de donner son avis sur le projet d'extension du parc de stationnement en présence d'un commissaire enquêteur, chargé de recueillir les doléances des habitants, pendant un mois, dans un registre mis à disposition durant toute cette période.

Le commissaire enquêteur aura également la charge d'accueillir le public lors de permanences en mairie et en communauté urbaine.

Les dates des permanences seront communiquées par voie de presse et disponibles en mairie et à la communauté urbaine.





MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Voirie Espaces Publics

Ville de FRETIN

Aménagement d'une extension de parking public rue de Tournai

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Le montant total est estimé à : 599 305.21 € TTC

Il se décompose comme suit :

	Coût (en euros T.T.C.)
Coût d'acquisition des parcelles métropolitaines	8014 €
Estimation indemnité d'exploitation	3846.72 €
Estimation indemnité de emploi	2001.40 €
Estimation de fumure er arrière fumure	855.09 €
Frais d'enquête :	15 000,00 €
Frais d'actes :	5 000,00 €
Travaux de voirie et d'espace public :	564 588.00 €
TOTAL	599 305.21 €

Soit un coût de 4610.04 € TTC par place

Calcul des acquisitions

Tableau base de calcul acquisitions				
		Estimation service des Domaines	Acquisitions MEL	Acquisitions Ville de Fretin
		7595 m ²	4007 m ²	3588 m ²
Coût d'acquisition	2€/m ²	15190,00	8014.00	7176.00
Indemnité d'éviction	0.96€/m ²	7291.20	3846.72	3444.48
Indemnité de fumure et d'arrière fumure	0.2134€/m ²	1620.77	855.09	765.68
Indemnité de emploi	≤ 8000€ =25%	8000*25%= 2000.00	8000*25%= 2000.00	7176*25%= 1794.00
	≧8000€ =10%	7190*10%= 719.00	14*10%= 1.40	
Total		26820.97	14717.21	13180.16
Total général		26820.97	27897.37	

Calculs effectués suivant le protocole agricole du 21/12/2009

La différence de coût provient du calcul par acquéreur et notamment du calcul de l'indemnité de emploi

PLAN DE SITUATION COMMUNE DE FRETIN



LEGENDE :

-  Enrobé noir - circulation
-  Frise pavé - stationnement
-  revêtement naturel perméable - stationnement



ESPACE PUBLIC & VOIRIE
/UNITÉ TERRITORIALE DE LILLE - SECLIN



VILLE DE FRETIN
Rue Alfred COUSIN
CREATION PARKING
Vue en plan

Phase de l'étude : PRO

Ind.	Evolution du document	Date	Dessiné par	Etudié par	Visa
A	Calculer du document	14.06.2012	CH LEMARIE	G SANGUET	
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					

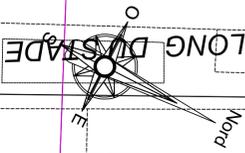
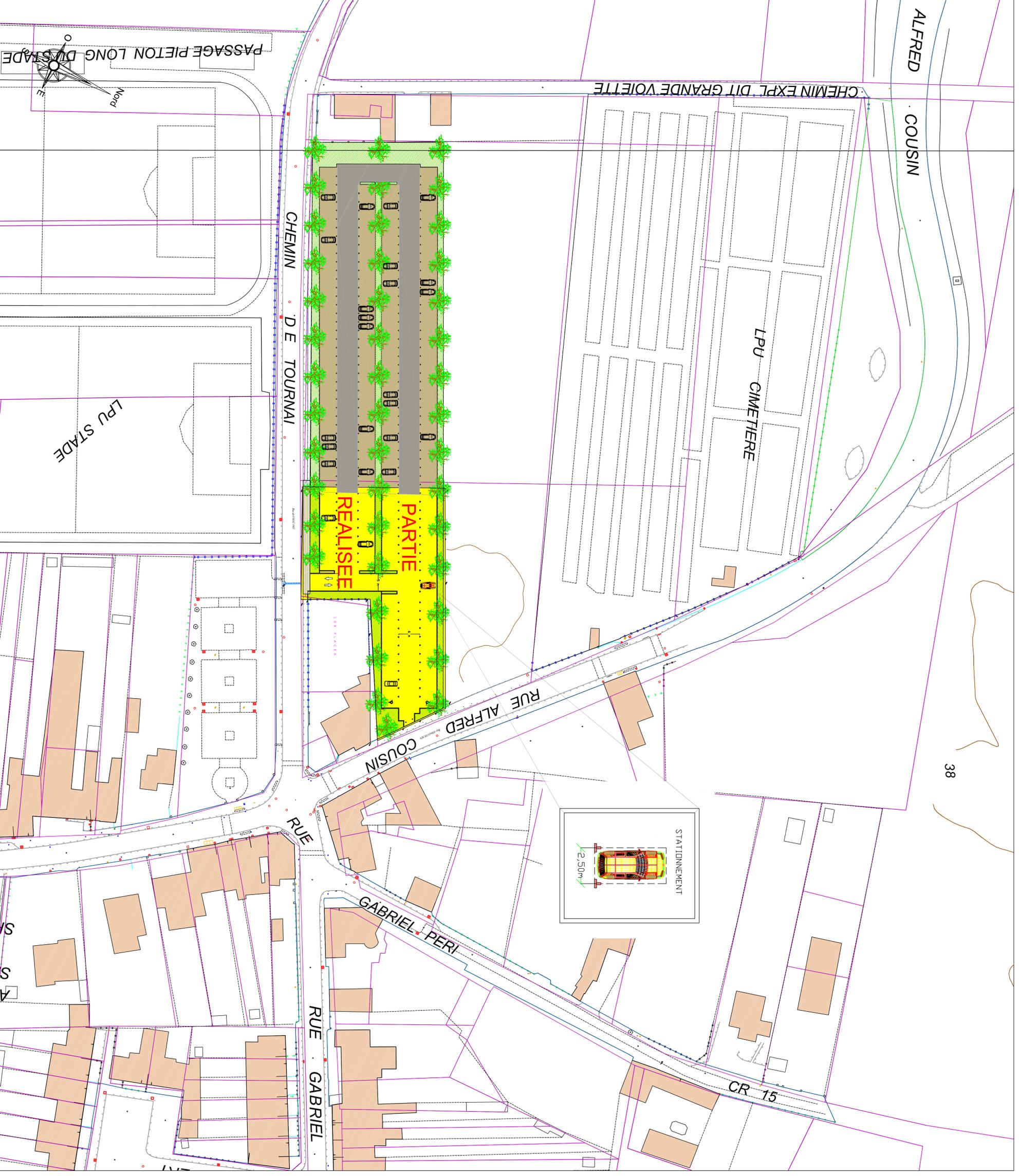
Informations supplémentaires :

Projet de création d'un espace public et d'une voirie pour l'unité territoriale de Lille - Secclin.

Echelle : 1/200

Service études : Commune : Divers : N° du plan : 4 : Index : B

Reference du document : DEPVI FRE A COUSINPRO





MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Ville de FRETIN

Aménagement d'une extension de parking public rue de Tournai

Caractéristiques des ouvrages les plus importants

CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Le projet objet de la présente DUP se caractérise par la création d'une extension d'un parking réalisé en 2011

Cet aménagement se concrétise par:

- la création de voie de desserte de 6m de largeur
- La création de stationnement en matériaux perméable de type sable stabilisé, ou grave naturelle fine
- Le raccordement sur la première réalisation
- La création de zone tampon en espace vert de 2m de largeur entre les deux rangées de stationnement ainsi qu'en limite de trottoir côté rue de Tournai.
- La création de zone tampon en espace vert de 6m de largeur côté-ouest entre la future extension et le riverain immédiatement limitrophe conformément aux remarques émises lors de la concertation préalable.
- La réalisation par la ville de Fretin d'un éclairage public de sécurité.
- La réalisation d'une structure de chaussée permettant le tamponnement des eaux pluviales et leur infiltration.

L'ensemble de cette voirie sera réalisée conformément au catalogue des structures métropolitaines de voirie, pour un trafic de type T3

MATERIAUX A EMPLOYER

La chaussée sera en enrobé

Les stationnements seront en sable stabilisé ou grave naturelle fine

La structure sera réalisée par un grave naturel de granulométrie 20/40 et 50/70

Le bloc bordure-caniveau sera en béton.

Le volet paysager : Le parc de stationnement sera largement arboré. Les essences choisies seront de préférence endémiques et favorables à la biodiversité (haie champêtre composée de *carpinus betulus*, *fagus sylvatica purpura*, *corylus avellana*, *cornus alba*, arbres type *quercus fastigié* ou *fagus sylvatica fastigiata*, vivaces type *aster*, *acorus*, *carex*, *iris* et mélanges fleuris et mélifères .